COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué le 05 novembre 2026, s'est réuni en mairie, le vendredi 13 novembre 2026 à 18 H 00 sous la présidence du Maire, Dominique COADOUR.

Présents : COADOUR Dominique, CADOUDAL Berc'hed, LE SAUX Jacques, TALLEC Julien, MANAC'H Arnaud, LEROUX Magali, BIRHART Sylvie, BOUDER Youenn, JOUAN Valérie, Quentin CHAGNON.

Excusés : REDOUTE Chantal : Procuration à JOUAN Valérie

Secrétaire de séance : Sylvie BIRHART

Approbation de l'ordre du jour proposé et signature du compte rendu de la séance du 25 septembre 2026.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Approuvé par les élus concernés.

1. Objet : Renouvellement Convention CEP auprès de l'ALECOB

La Commune adhère au service de Conseil en Energie Partagé CEP de l'ALECOB (Agence locale de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne) pour bénéficier d'un accompagnement dans les actions de transition énergétique.

La convention arrive à son terme et le Président de l'ALECOB propose de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit 2027-2028-2029.

Le coût de cette adhésion est de 1,20 € /habitant, pour 3 ans, soit 552€ / an. Cette convention prend effet à compter de sa date de signature.

La commune doit également désigner un Elu « Responsable Energie qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALECOB pour le suivi d'exécution de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention.

- Autorise le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois ans.

Le Maire propose sa candidature pour être le Représentant « Responsable Energie qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALECOB pour le suivi d'exécution de la convention. »

Dominique COADOUR est désigné référent

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité cette décision.

2. TRANSPORTS SCOLAIRES DU RPI BRENNILIS-LOQUEFFRET-LA FEUILLEE

Objet : Renouvellement de la convention de délégation de compétence entre le Conseil Régional de Bretagne et la commune de BRENNILIS).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de convention de délégation de compétence pour les transports scolaires du RPI établie par le Conseil Régional.

Après avoir pris connaissance de la convention entre la Région Bretagne, autorité organisatrice de 1er rang et la commune de Brennilis, organisateur de second rang :

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer ce contrat.

3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente la liste des demandes de subventions pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'octroyer une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Subventions aux Associations	
	2026
Asso Parents Elèves-Brennilis	500
Club LES KORRIGANS-Brennilis	300
Société de Chasse-Brennilis	300
ADAPEI Quimper personnes handicapées mentales	50
ADMR-Brasparts	680
AFM téléthon Gouesnou	50
Amicale pour le don du sang Carhaix et sa région	50
APPMA Huelgoat	50
Asso. Solidaire "des problèmes des solutions"	50
Association Héritage culturel de Brasparts cours de breton	50
Bibliothèque Sonore du finistere	50
Carhaix Poher Gymnastique	150
Centre information droits des femmes et des familles	50
Chorale de l'arrée	100
Dernières Cartouches de Carhaix	50
Eau et rivière	50
Enfance et Partage	50
Entente Monts d'Arrée Carhaix HANDBALL	100
Entraide Solidarité EHPAD Huelgoat	100
Forme et détente Huelgoat	150
Gourinoise contre le Cancer	100
Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistere	50
Les Chiens guide d'Aveugles de l'Ouest	50
Prévention routière	50
Radio Kreiz Breizh	50
RAOK	50
Secours catholique	50
Solidarité PAYSANS	50
SOS Amitiés	50
ZAO Ecole de Musique Berrien	50
ALCP-Carhaix	50
IFAC-Sup'IFAC	50
AFNEG	50
TOTAL	**3630**

Objet : subvention aux voyages scolaires

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles et de favoriser l'accès de tous les enfants aux voyages scolaires, le Maire propose de mettre en place une aide financière, sous forme de subvention, destinée aux familles domiciliées dans la commune, pour leurs enfants scolarisés de la 6 ème à la terminale, participant à un voyage scolaire organisé par un établissement public ou privé, en France ou à l'étranger.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

. De fixer Cette aide à 100 € maximum par enfant et par année scolaire, sans condition de ressources. Elle ne pourra être attribuée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant, quel que soit le nombre de voyages effectués.

Lorsque le reste à charge de la famille sera inférieur à 100 €, l'aide sera limitée au montant réellement supporté.

Ce soutien financier sera versé aux parents, après le voyage, sur présentation d'une attestation de la participation effective de l'élève et d'un justificatif de paiement délivrés par l'établissement scolaire.

Cette délibération est prise pour les sorties réalisées durant l'année scolaire écoulée (2025-2026) et les années suivantes, jusqu'à ce qu'un conseil municipal délibère différemment

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

4. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Outre cette mission de conseil, le référent déontologique assure une fonction de sensibilisation auprès des élus pour prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant personnellement relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance de l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir pris connaissance, le conseil approuve, à l'unanimité par :

10 voix pour,

0 voix contre,

1 abstention

Nicolas Desforges est désigné référent déontologue.

5. MISE EN PLACE DU PPMS A L'ECOLE ET A LA CANTINE SCOLAIRE (Plan Particulier de Mise en sûreté des occupants en cas de situations de crises « attentats, catastrophes naturelles…)

Consultation de 3 entreprises

Aujourd'hui, le conseil municipal doit désigner l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Les offres déposées sont les suivantes :

Adrien Alarme de Binic sur Mer **: 2906 € HT (soit 3487.20 € TTC)**

Société VOLSTAGE de Guipavas **: 3287 € HT (soit 3944.40 € TTC)**

CHUBB DELTA de Concarneau **: 5500 € HT (soit 6600 € TTC)**

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des différents devis, à l'unanimité retient l'entreprise VOLSTAGE de Guipavas pour réaliser les travaux concernés à hauteur d'un montant de 3944.40 € TTC, justifié par une prestation adaptée à la configuration des lieux.

Autorise le Maire à signer ce devis ainsi que toutes les pièces nécessaires

6. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER AU COMITE TECHNIQUE ELARGI DE LA CTG (Convention Territoriale Globale) de Monts d'Arrée Communauté.)

Objet :

La communauté de commune et chacune de nos communes qui la composent sont signataire de la Convention Territoriale Globale (CGT 2023-2027). Cette convention constitue un cadre de coopération entre l'intercommunalité, les communes, la Caisse

d'Allocations familiales (CAF29) et le Conseil Départemental du Finistère (CD29). L'objectif de ce partenariat étroit est de coordonner les politiques et les actions en faveur des habitants, notamment dans les domaines des services aux familles, de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité ou encore de l'accès aux droits.

Afin de renforcer l'implication des communes dans cette démarche et de garantir une bonne prise en compte des réalités locales, il est proposé de constituer un « comité technique élargi » dédié au suivi et à la participation de cette démarche. Afin de permettre la constitution de ce comité, il est proposé à chaque Maire d'y participer ou de mandater un ou une élue pour participer à cette instance (de préférence l'adjoint(e) en charge des affaires sociales)

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer ce contrat. Contexte et avancement de la démarche la convention.

Le maire propose la candidature de l'élue aux affaires sociales pour participer à cette instance.

Sylvie BIRHART est désignée élue Référente

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité cette décision.

7. TRAVAUX EN COURS

Restauration et remise en peinture du matériel ferroviaire historique situé à proximité de la gare.

Consultation de 3 entreprises, seules 2 ont répondu

Aujourd'hui, le conseil municipal doit désigner l'entreprise qui réalisera les travaux

Les offres déposées sont les suivantes :

. CAM Patrick, de Brennilis **: 3230 € HT (soit 3876 € TTC)**

. ArréeOGommage, de Pleyben **: 2 820 € HT (soit 2820 € TTC)**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des différents devis comparatif des offres, à l'unanimité, retient l'entreprise, ArréeOgommage de Pleyben, pour réaliser les travaux à hauteur d'un montant de 2820 € HT (2820 € TTC)

Autorise le Maire à signer ce devis ainsi que toutes les pièces nécessaires

8. QUESTIONS DIVERSES

Elagage des tilleuls de la Place des Castors du Centre Bourg

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal, avoir sollicité un devis auprès de 2 entreprises locales pour l'élagage des arbres de la place des castors du bourg :

L'entreprise « Aux jardins du Monts » de Brasparts des Castors du Centre Bourg pour un montant de 1820 € HT (**soit 2184 € TTC**).

L'entreprise « de feuilles en aiguilles » de Plounéour-Ménez, pour un montant de 3150€ HT (soit 3780 € HT)

Et avoir retenu l'entreprise « Aux jardins des monts « pour un montant de 1820€ HT (soit 2184 € TTC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h30.**